



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

CG/CR/2025-24

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,
VU les articles L.2212-2 - L.2213 -1 et L.2213-2 du Code des Communes,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifié, sur la signalisation routière – livre 1, 8^{ème} partie,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

**Le renouvellement de branchement AEP
38 Rue des Clochets**

**Pour le compte Régie Eau / Assainissement Epernay Agglo
par l'entreprise Nord Est TP,**

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour des raisons de sécurité

- La rue des Clochets se fera en demi-chaussée de l'intersection de la rue de la Noue à l'intersection de la rue de la Libération.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Ces restrictions seront applicables du 10 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par la Société Nord Est TP.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, la Société Nord Est TP, la C.C.A.E.P.C, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Fait à Cramant, le 10 mars 2025

Le Maire,
Claude GÉRALDY

